

*Pathologies pleuro-pulmonaires
liées à l'amiante*

Colloque du 5 mai 2008

Pathologies pulmonaires

- Non cancéreuses
 - Asbestose
 - Fibrose pulmonaire
- Cancéreuses
 - Carcinome broncho-pulmonaire

Pathologies pleurales

- **Non cancéreuses**
 - Plaques pleurales
 - Epaissements pleuraux
 - Pleurésies

- **Cancéreuses**
 - Mésothéliome

Tableaux n° 30 et 30 bis

Colloque du 5 mai 2008

Tableau n° 30

- Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
 - Date de création : 03 août 1945

Tableau n°30

Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Dernière mise à jour : 21 avril 2000

Date de création : 31 août 1950 (*)

(décret du 14 avril 2000)

Désignation des maladies	Délais de prise en charge
A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 2 ans)
B. Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires : - plaques calcifiées ou non péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrie - pleurésie exsudative	40 ans
- épaississement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atélectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrie.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)
C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.	35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)
D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.	40 ans
E. Autres tumeurs pleurales primitives	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)

* Le tableau 30 a été créé le 31 août 1950. Il est cependant issu d'une modification du tableau 25 qui, antérieurement à cette création, rassemblait les maladies consécutives à l'inhalation de poussières siliceuses et amiantifères. Ainsi, certaines affections figurant au tableau 30 sont prises en compte depuis le 3 août 1945.

Tableau n° 30

Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Dernière mise à jour : 21 avril 2000

Date de création : 31 août 1950 (*)

(décret du 14 avril 2000)

Liste indicative

des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies

Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignés aux paragraphes A, B, C, D et E

Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment :

- extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.

Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes :

- amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants.

Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante.

Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante :

- amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage.

Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.

Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante.

Conduite de four.

Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.

Tableau n° 30 bis

- Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
 - Date de création : 25 mai 1996

Tableau n° 30bis

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

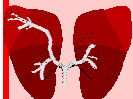
Date de création : 25 mai 1996

(décret du 22.05.1996)

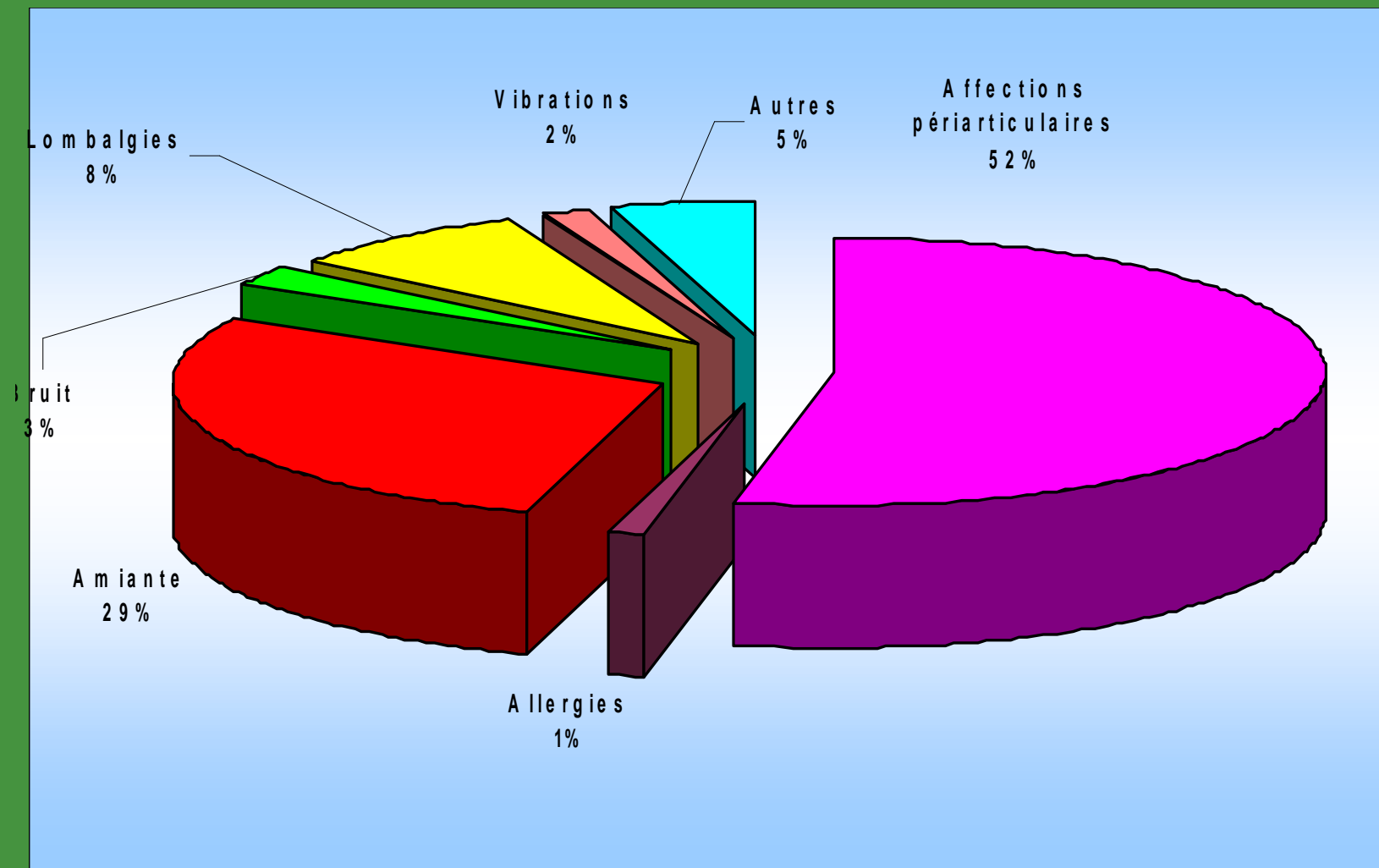
Dernière mise à jour : 21 avril 2000

(décret du 14 avril 2000)

Désignation de la maladie	Délais de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans)	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante. Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac. Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante. Travaux de retrait d'amiante. Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante. Travaux de construction et de réparation navale. Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante. Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.



REPARTITION DES MALADIES PROFESSIONNELLES



Fréquence des maladies professionnelles liées à l'amiante

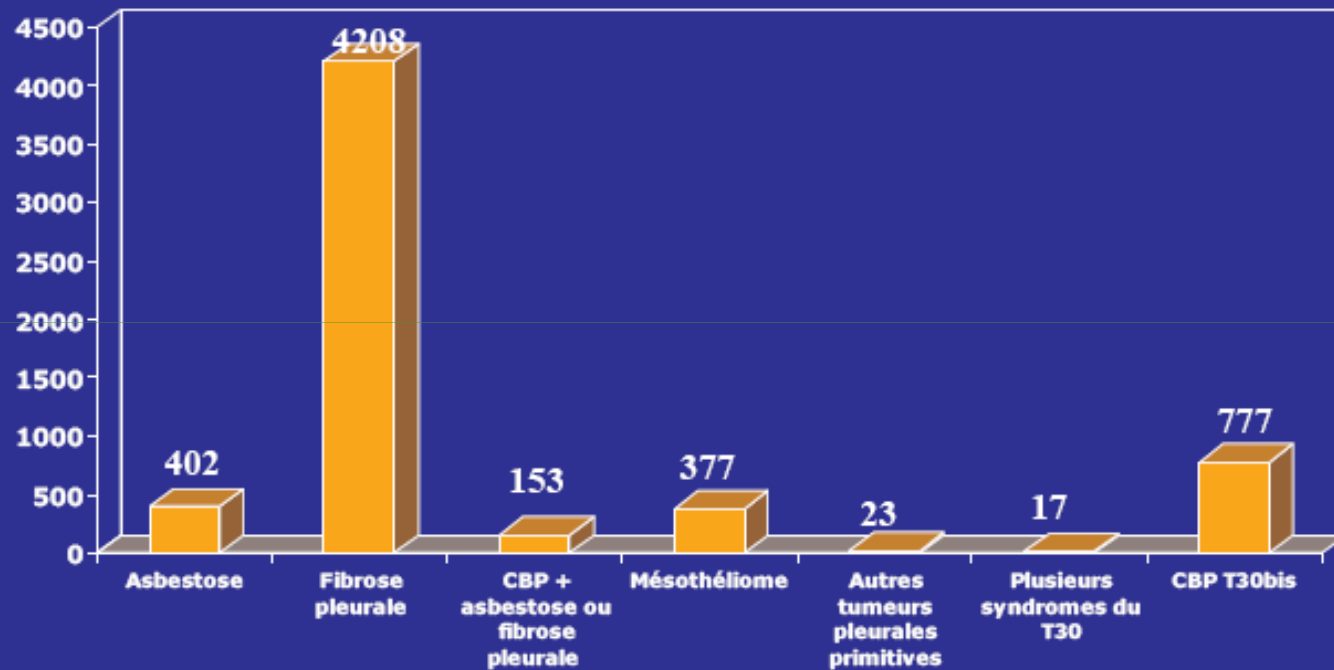
n cas reconnus
et indemnisés dans
le RGSS



Source : statistiques CNAM-TS : tableaux 30 et 30bis, hors CRRMP

Fréquence des maladies professionnelles liées à l'amiante

Affections reconnues en 2003 (RGSS)



(Référence : statistiques trimestrielles CNAM-TS, 2005)

Exposition à l'amiante et autres cancers

- **Cancer du larynx**
 - Pas de certitude mais de fortes présomptions
- **Cancers colo-rectaux**
 - Suspicion
- **Cancer du rein**
 - Pas de données probantes à ce jour

Le tabac, cofacteur de risque

● **amiante + tabac multiplie le risque**

- **exposition à l'amiante** = risque KB x 1,5 / non exposé
- **consommation tabac** = risque KB x 5 / non fumeur
- **amiante + tabac** = risque KB x 7,5 / non exposé et non fumeur

● **à exposition égale, le nombre absolu de cancers est plus important dans une population de fumeurs**

